



D_2024_198
VGNB

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire du Vignoble, transmis par le délégataire STGS à atlantic'eau le 07 février 2024,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 1 589.56 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 1 218.56 €
- Pénalités pour frais de relance : 371.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
LA BOISSIERE-DU-DORE	CL034401600267001001	83,36	4,58	87,94	0,00	87,94
LA CHAPELLE-HEULIN	CL034403201090001001	202,06	11,11	213,17	53,00	266,17
	CL034403201269001001	77,23	4,25	81,48	53,00	134,48
LA REMAUDIERE	CL034414100359001001	70,82	3,90	74,72	0,00	74,72
LE LOROUX-BOTTEREAU	CL034408400003016001	86,30	4,75	91,05	0,00	91,05
	CL034408400025012001	22,77	1,25	24,02	53,00	77,02
	CL034408401389001001	119,72	6,58	126,30	53,00	179,30
	CL034408402710001001	81,91	4,51	86,42	0,00	86,42
VALLET	CL034421200008012001	133,23	7,33	140,56	0,00	140,56
	CL034421200293001001	77,48	4,26	81,74	53,00	134,74
	CL034421200300001001	23,98	1,32	25,30	53,00	78,30
	CL034421201366001001	21,54	1,18	22,72	53,00	75,72

CL034421202643001001	154,64	8,50	163,14	0,00	163,14
----------------------	--------	------	---------------	-------------	--------

ARTICLE 2 : Considérant le jugement du 26 avril 2023 prononçant l'ouverture de liquidation judiciaire de la société référencée CL034402902737001001, publié au BODACC n°93 A du 13 et 14 mai 2023 (annonce n°1644),

Considérant que STGS n'a pas respecté le contrat de délégation de service public du territoire du Vignoble qui précise que « pour les abonnés en situation de redressement et ou de liquidation judiciaire, les déclarations de créance seront faites dans les délais réglementaires par le Déléguataire pour le compte de la Collectivité » (article 74.3),

De mettre à la charge de STGS le règlement de la créance ci-dessous,

D'émettre en conséquence un titre de recette à l'encontre de la société STGS pour ce dossier dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DIVATTE-SUR-LOIRE	CL034402902737001001	84,54	4,65	89,19

ARTICLE 3 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :

- les courriers de relance adressés par STGS en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Pénalités
LA BOISSIERE-DU-DORE	CL034401600267001001	106,00
LA CHAPELLE-HEULIN	CL034403201090001001	53,00
LE LOROUX-BOTTEREAU	CL034408400003016001	53,00
	CL034408402710001001	53,00
VALLET	CL034421200008012001	53,00
	CL034421202643001001	53,00

ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que la part « distribution de l'eau » de la facture a été mise à la charge de STGS, conformément à l'article 2 de la présente décision :

Commune	Référence client	Pénalité
DIVATTE-SUR-LOIRE	CL034402902737001001	53,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-D_2024_198-DE

2024 SLO

29 NOV. 2024

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication